



Tenue vestimentaire et note

publié le 30/09/2014

Descriptif :

Peut-on baisser la note d'un élève pour une tenue vestimentaire inadéquate ou pour des retards dans des sections professionnelles ou tenue et ponctualité sont importantes (Accueil, communications...) ?

Peut-on baisser la note d'un élève pour une tenue vestimentaire inadéquate ou pour des retards dans des sections professionnelles ou tenue et ponctualité sont importantes (Accueil, communications...) ?

La circulaire ministérielle n°2000-105 du 11 juillet 2000 énonce clairement qu' « il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée ». La réglementation est donc sans ambiguïté.

On peut comprendre la position « technicienne » qui considère, qu'en situation professionnelle, lors d'un entretien notamment, « tout compte » et particulièrement la ponctualité et la tenue vestimentaire. Néanmoins :

- ▶ d'une part nous ne sommes pas ici en situation professionnelle mais en situation pédagogique et
- ▶ d'autre part l'élève doit pouvoir distinguer ce qu'il fait bien de ce qu'il fait mal.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.